

Décision n° 19-045
portant organisation des bureaux de vote pour les élections
Au Conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie
étudiante

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n°19-001 du 19 avril 2019 portant organisation des élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante ;

Vu la décision modificative n° 19-050 du 22 mai 2019 portant organisation des élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Descartes** (bâtiment Buisson, salle D1 112) le 11 juin 2019 (1^{er} tour) pour les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante :

- **Présidente du bureau de vote central (lieu du dépouillement global) :**
 - Flore-Marie JEANNOT, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles ;

- **Assesseurs :**
 - Marianne BERNARD, Direction des Ressources Humaines ;
 - Jennifer RIDGERS, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;
 - Aida CHAMBE, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;
 -

Article 2 :

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Monod** (salle R 117) les 11 juin 2019 (1er tour) pour les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante :

- **Présidente du bureau de vote :**
 - Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- **Assesseurs :**
 - Frédérique POLITIS, Direction des Ressources Humaines ;
 - Sylvie DUVALET, Cabinet ;
 - Marine MUNIER, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Fait à Lyon, le 28 mai 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Diffusion :

- Publication sur le site Intranet rubrique Elections au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie étudiante ;
- et Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.